

LA FÉDÉRATION RECOMMANDE DONC:

1. De créer un Office des thérapies alternatives selon le modèle proposé par la Coalition, le réseau alternatif de santé du Québec.
2. Que la massothérapie et son champ d'application soient reconnus, qu'elle fasse l'objet d'une protection pour son titre, que les professionnels ne fassent pas l'objet de poursuites et cela par des modifications aux lois corporatives pertinentes.
3. Que la Fédération québécoise des masseurs et massothérapeutes soit l'association reconnue pour définir et représenter la massothérapie dans le cadre de l'Office des thérapies alternatives.
4. Que le principe de notre autonomie face aux corporations professionnelles déjà existantes soit accepté et qu'on reconnaisse par le fait même nos acquis et notre expertise.
5. Que les normes et exigences de formation de la Fédération québécoise des masseurs et massothérapeutes, ainsi que la philosophie qui les sous-tend soient reconnues comme les normes de la massothérapie dans un Office des thérapies alternatives.
6. Que le secteur privé d'enseignement soit préservé et qu'advenant une participation du secteur public, que celui-ci préserve à son tour l'esprit holiste de notre pratique et la notion de prévention qui l'anime.
7. Qu'un code de déontologie spécifique à la massothérapie soit reconnu et qu'un comité de discipline pour toutes les thérapies alternatives soit créé tel que défini par la Coalition, le réseau alternatif de santé du Québec.
8. Que le volet "information au public" soit confié au futur Office des thérapies alternatives.
9. De reconnaître et de favoriser la pratique de la massothérapie dans les institutions de santé et que les massothérapeutes, qui le désirent, y aient accès sans aucune forme de discrimination.
10. Que les massothérapeutes aient droit aux mêmes avantages fiscaux que les autres professionnels déjà reconnus.
11. De reconnaître non seulement les thérapies alternatives mais surtout les thérapeutes alternatifs qui sont les mieux placés pour les gérer.

LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MASSEURS ET MASSOTHÉRAPEUTES

MÉMOIRE
À LA COMMISSION PARLEMENTAIRE
DES AFFAIRES SOCIALES

LES THÉRAPIES ALTERNATIVES

8 février 1993

Malgré ses problèmes financiers, le gouvernement devra faire un choix de société: il ne s'agira plus seulement d'aller vers la prévention, il faudra aussi investir dans la prévention. À cause de multiples pressions qu'il reçoit, nous comprenons que ce choix ne sera pas facile.

Si un jour, certaines thérapies alternatives sont couvertes par le régime d'assurance-maladie, nous espérons qu'il n'y aura pas non plus de discrimination quant aux thérapeutes qui y auront droit.

Nous recommandons au gouvernement que les massothérapeutes aient droit aux mêmes avantages fiscaux que les autres professionnels déjà reconnus.

5. CONCLUSION.

Nous tenons à remercier le gouvernement d'avoir accepté de nous écouter, après toutes ces années d'attente et de travail dans l'ombre. Mais il reste encore certaines craintes.

Nous espérons que cet exercice ne servira pas de prétexte aux autorités en place pour seulement sauver des sous et du temps. Nous aimerions qu'elle soit aussi un choix délibéré de nous faire une place puisque nous contribuons déjà à la santé des Québécois et des Québécoises.

Nous aimerions aussi souligner au gouvernement que les thérapies alternatives font partie d'un projet de société quant à la conception que nous nous faisons de la santé. En cela, il doit toujours garder à l'esprit que nous voulons conserver la pensée holiste à travers nos pratiques.

Finalement, nous recommandons au gouvernement de reconnaître non seulement les thérapies alternatives mais surtout les thérapeutes alternatifs qui sont les mieux placés pour les gérer.

La Fédération a joué un rôle capital dans la définition de nos actes et de notre champ d'application. Nous avons joué un rôle tout aussi essentiel dans la défense des droits de nos membres quand ils étaient victimes d'agression sexuelle ou d'injustice comme dans le cas d'obtention d'un permis municipal.

Ce cheminement nous a amené, tout naturellement, à adopter un discours sur la protection du consommateur. Cette contribution s'est concrétisée par la collaboration avec des organismes comme Acef-Centre, Rapt, Info-Secte, etc.

Nous désirons exposer à cette commission parlementaire sur les thérapies alternatives, notre vision quant à un statut légal. Nous désirons aussi vous faire part de l'expérience acquise de la représentativité de notre groupe dans notre milieu et de l'importance de la réponse de ce milieu à nos efforts.

2. LE CADRE LÉGAL.

Nous voulons ici vous faire part de nos recommandations quant à la structure juridique que nous désirons en général, et plus spécifiquement, pour la massothérapie.

2.1. Une structure alternative.

Le corporatisme offre un cadre rassurant pour l'avenir. Il peut définir des paramètres de sécurité pour les massothérapeutes en délimitant un champ de pratique et le coulant presque dans le béton. Après avoir dépensé tant d'efforts pour prendre notre place, la tentation est grande d'occuper ce "territoire".

Nous devons constater que nous sommes devenus ce à quoi l'écoute des besoins des gens nous a contraint. Avec aussi le besoin de nous différencier, de nous identifier, de nous faire reconnaître, de nous valoriser. Profiter de ce territoire en invoquant le corporatisme et sa pratique devient vite restrictif. Le corporatisme représente un danger réel de bureaucratisation et de conservatisme.

Que cela soit à l'intérieur d'une corporation déjà reconnue ou d'une corporation-parapluie, nous appréhendons la "technicalisation" de la santé que nous constatons à l'heure actuelle: une sophistication et une rapidité de plus en plus coûteuse et inabordable. Nous observons de même, une dénaturation du but et des moyens des

Dans un premier temps, le consommateur demande des informations sur la compétence et le sérieux du thérapeute. L'Office des thérapies alternatives peut facilement pallier à ce besoin.

Dans un deuxième temps, le consommateur a besoin d'information sur les différentes thérapies et leurs applications. Encore là, l'Office et les associations reconnues par celui-ci auraient la responsabilité d'informer le public via un service téléphonique ou par des campagnes de promotion.

Nous recommandons au gouvernement de confier le volet "information au public" au futur Office des thérapies alternatives.

4. CONTRIBUTION DU RÉSEAU.

Nous croyons répondre fondamentalement à la liberté de choix thérapeutique du client, si on se fie aux résultats des sondages, autant par rapport à la thérapie que par rapport à son thérapeute. Cela inclut évidemment la notion d'accessibilité que nous développons plus loin.

En ce qui concerne la thérapie, le client devrait avoir accès, sans contrainte, à la thérapie de son choix. Dans la perspective où l'Office des thérapies alternatives est créé, cela ne devrait pas poser de problème puisque le client aura accès à ce service.

En ce qui a trait à la liberté de choix du thérapeute, la question devient plus délicate. Nous pouvons nous retrouver avec trois types de thérapeutes, s'il y a une structure légale reconnue.

D'abord, il y aura des massothérapeutes qui choisiront de continuer dans la marginalité et de ne se conformer qu'à leurs propres normes. Nous devons respecter leur choix et nous assurer que la structure légale n'ait pas à jouer un rôle de policier. Par contre, nous trouvons tout aussi logique que ces thérapeutes doivent aussi respecter celles et ceux qui ont choisi de se conformer à des normes communes et donc de ne pas avoir droit aux mêmes services et privilèges que les thérapeutes qui seraient certifiés.

Ensuite, il y aura des massothérapeutes membres de corporations professionnelles déjà reconnues mais ne répondant pas nécessairement aux normes que pourrait définir un Office des thérapies alternatives. Enfin, il y aura des massothérapeutes certifiés par l'Office. Mais il y a un problème de discrimination qui risque de se pointer à l'horizon dans le système de santé: celui de deux classes de massothérapeutes, ceux à l'intérieur du système et ceux à l'extérieur. C'est pour cette raison que nous avons recommandé plus haut de reconnaître notre autonomie, nos acquis et notre expertise. Tous les

massothérapeutes voulant se conformer à des normes devront répondre à des normes semblables pour éviter de créer dans le système des classes de subalternes comme il existe déjà dans le réseau de la santé.

Dans un premier temps, le gouvernement devrait permettre la pratique de la massothérapie dans les établissements de santé. Les massothérapeutes pourraient y louer des espaces et offrir leurs services à la clientèle sans être rémunérés par l'État.

Dans un deuxième temps, le gouvernement devrait laisser la liberté à chacune des institutions d'engager, à même leurs fonds, des massothérapeutes certifiés par un Office des thérapies alternatives, ce qui favoriserait l'accessibilité de notre profession à un plus large public.

Nous considérons qu'il serait inacceptable que ces institutions engagent, par exemple, seulement d'autres professionnels déjà reconnus et pratiquant soi-disant la massothérapie. Notre discipline ne doit pas servir de prétexte à maintenir des emplois déjà existants mais définis autrement. Le massothérapeute, membre de notre Fédération, devrait avoir la même chance égale à des postes qui pourraient être éventuellement créés.

Nous sommes conscients que ce ne sont pas tous les massothérapeutes qui voudront travailler en institution. Pour celles et ceux qui le désirent, ils ne devraient pas être victimes de discrimination.

Si on réserve la pratique de la massothérapie en institution aux seuls membres de corporations reconnues, nous assisterons alors à un détournement de notre pratique. Nous risquons de voir nos pratiques rabaisées à des soins minimaux parmi tant d'autres alors que nous avons élaboré notre propre champ d'intervention.

Nous recommandons au gouvernement de reconnaître et de favoriser la pratique de la massothérapie dans les institutions de santé et que les massothérapeutes, qui le désirent, y aient accès sans aucune forme de discrimination.

La contribution du réseau pourrait aussi se faire par des avantages fiscaux pour les massothérapeutes. Nos honoraires devraient être exempts de TPS et de TVQ. Nos honoraires devraient être déductibles d'impôt pour nos clients. Pour les massothérapeutes, les frais encourus non seulement pour la formation mais aussi pour les frais d'encadrement devraient être déductibles d'impôt.

Tout comme la Coalition, nous ne voyons pas d'un bon oeil le fait que nos services soient couverts par l'assurance-maladie. Nous croyons en la responsabilisation du client et en la prise en charge de sa santé. C'est là que nous nous situons. Nous savons de même que le gouvernement a toujours mentionné qu'il n'y avait pas d'argent de toute façon, comme cela a été rapporté dans son dernier livre blanc sur la santé.

1. LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MASSEURS ET MASSOTHÉRAPEUTES.

La Fédération actuelle est à la recherche constante d'une amélioration de la qualité du massage au Québec. Cela a débuté par l'Association des masseurs de Montréal, créé en 1979, continué par l'Association des masseurs de Québec pour enfin être accepté comme l'Association provinciale des masseurs et massothérapeutes en 1982 et modifié sous l'appellation de Fédération québécoise des masseurs et massothérapeutes, en 1985. La Fédération regroupe 1200 membres représentant toutes les régions du Québec.

La Fédération a fait le choix de s'engager dans un processus de formation, d'évaluation et de supervision éthique, comprenant un mode de discipline, tout cela indépendamment des écoles de formation. Plus de 20 écoles au Québec se conforment à nos profils de formation en massage et en massothérapie.

Pour être membre, le candidat, praticien ou massothérapeute, doit s'inscrire à un programme de formation et le terminer à la satisfaction de l'école. Avec cette reconnaissance, le candidat demande son admission à un examen pratique le reconnaissant à divers niveaux de compétence et de spécialité. Le membre renouvelle, à chaque année, son engagement à respecter le code d'éthique.

Ce processus de formation s'est continuellement remodelé à la demande des administrations municipales, des suggestions des différents secrétaires de l'Office des professions du Québec, de recommandations de différents regroupements de santé préventive et de la visite de conseillers des ministères de l'Éducation et de la Santé. Aucun des organismes officiels n'a toutefois entériné les améliorations apportées en vue d'une formation reconnue.

Nos membres ont accès à divers niveaux de reconnaissance: le code canadien des professions, l'assurance responsabilité professionnelle. Nos membres sont reconnus par au moins 25 compagnies d'assurance. Nous produisons notre propre périodique. Nous administrons un bureau permanent et nous offrons la coordination des demandes et des plaintes provenant de nos propres comités ou du public. Nous participons depuis longtemps à divers événements locaux ou québécois tels le Téléthon Jean-Lapointe, le Festival de la Santé (ex-Marathon international de Montréal) et depuis deux ans, avec Leucan.

La Fédération a toujours participé activement aux différentes tables de concertation pour la défense et la reconnaissance des thérapies alternatives. Nous avons été un membre fondateur de la Coalition, le réseau alternatif de santé du Québec. Notre adaptation aux suggestions de l'Office des professions remonte à 1982 et une demande de reconnaissance date d'avril 1988.

qu'ils ne peuvent pas avoir accès à des permis d'occupation. En voulant combattre la prostitution, les municipalités ont règlementé notre champ de pratique, allant même à l'encontre de la Charte canadienne des droits et libertés. Inutile de vous mentionner les tracasseries occasionnées par ces politiques.

De plus, nous pourrions vous entretenir des problèmes rencontrés avec les compagnies d'assurance, de la confusion auprès du public concernant le massage érotique, des mesures fiscales auxquelles nous n'avons pas droit, etc. On nous ramène toujours au point de départ: "vous n'êtes pas reconnus".

Quant aux poursuites pour exercice illégal de la médecine, nous devons probablement nous compter comme chanceux puisqu'elles sont inexistantes depuis trois ans. Certains de nos membres ont toutefois goûté à cette répression, il y a quelques années. Le discours clair que nous tenons sur nos limites et le sérieux de notre organisation ont sans doute rassuré la médecine. Mais nous ne voulons plus tolérer cette entente tacite.

Il reste quand même que nous ne sommes pas à l'abri légalement de toute poursuite d'une corporation professionnelle à exercice exclusif. L'article 31 de la Loi médicale ainsi que certaines dispositions définissant l'exercice exclusif d'autres professions devront être modifiés dans le sens des demandes de la Coalition quant à une définition d'actes exclusifs plutôt que de champ exclusif.

Le statu quo actuel permet à quiconque, en dépit de tous nos efforts, de s'afficher massothérapeute, qu'il ait reçu une formation pertinente ou non. Il existe donc une fausse représentation de ce titre qui ne nous facilite guère la tâche auprès des assureurs, des municipalités et du public. Nous croyons donc qu'il serait utile que ce titre bénéficie d'une protection et que l'émission de ce titre relève de l'Office des thérapies alternatives. Autrement dit, la personne devrait répondre à des normes minimales et universelles pour l'utilisation de ce titre, normes dont on parlera plus loin. Cette confusion nuit présentement au travail des professionnels et à l'effort des gouvernements de protéger le public.

Donc, afin de protéger les professionnels qui oeuvrent en massothérapie, *nous recommandons que cette profession et son champ d'application soient reconnus, qu'elle fasse l'objet d'une protection pour son titre, et que les professionnels ne fassent pas l'objet de poursuites et cela par des modifications aux lois corporatives pertinentes.*

La Fédération québécoise des masseurs et massothérapeutes a pris, avec les années, un chemin qui n'était pas facile: la professionnalisation de la massothérapie. Si nous regroupons aujourd'hui les deux-tiers environ des professionnels, c'est que nous avons réussi à regrouper les individus par notre dynamisme, notre discours articulé et notre respect de la profession et de ses professionnels.

Par exemple, nous avons étroitement collaboré avec une association de victimes de thérapeutes abuseurs lorsque nous avons été confrontés à cette question à la suite de plaintes du public, même si ces plaintes ne concernaient pas nos membres. Nous avons alors diffusé un document de réflexion sur l'abus de pouvoir des thérapeutes, document qui est remis aussi à tout nouveau membre.

Nous nous sommes dotés d'un comité de discipline et de syndicats même si la loi ne nous obligeait pas à le faire. Nous étions alors conscients de l'importance de ce mécanisme d'encadrement et de l'effet de sensibilisation à une responsabilité chez nos membres. Nous aimerions aussi vous informer que nous sommes une des premières associations professionnelles à faire une place à des représentants d'association de consommateurs sur notre comité de discipline.

Nous ne sommes pas d'accord toutefois avec les recommandations de l'Office des professions du Québec dans son rapport d'avril 1992, quant à la nécessité d'un code de déontologie mais sans la nécessité de mécanismes de contrôle. Si nous tenons vraiment à protéger le public, un code de déontologie seul n'est pas suffisant. Des mécanismes de contrôle sont nécessaires. Un comité de discipline avec parité de thérapeutes et de consommateurs répond, pour nous, à une alternative intéressante comparée à la situation actuelle.

Pour ces raisons, *nous recommandons au gouvernement qu'un code de déontologie spécifique à la massothérapie soit reconnu et qu'un comité de discipline pour toutes les thérapies alternatives soit créé tel que défini par la Coalition, le réseau alternatif de santé du Québec.*

3. L'INFORMATION AU PUBLIC.

Quand on parle d'image dans le public, la massothérapie en sait quelque chose!

Les réticences des gens face à l'intimité que comporte le massage par le toucher sont encore présentes. L'identification au massage érotique a perdu du terrain mais persiste encore dans certains milieux. Plusieurs massothérapeutes ont été victimes de harcèlement sexuel.

Notre Fédération est partie de loin pour abattre tabous et préjugés. Nous avons dû mettre nos énergies sur la promotion pour sensibiliser les gens au sérieux de notre travail. Nous croyons avoir réussi avec le temps à imposer un "label" de qualité auprès du public, ainsi qu'auprès des employeurs et des médias.

Nous avons compris assez rapidement l'importance de donner au public une information de qualité et cela, de la façon la plus neutre possible. Nous avons donc développé du matériel promotionnel en conséquence dont un résumé de notre code de déontologie afin de permettre aux consommateurs de développer un sens critique concernant les services reçus.

Notre expérience avec le public nous démontre que celui-ci veut être bien rassuré sur la compétence et l'intégrité du massothérapeute. Mais il ne veut pas non plus être coincé par le principe d'achat de produits et de services ou toute autre forme de sollicitation.

L'Office des professions du Québec, dans son rapport d'avril 1992, recommandait de "modifier la Loi sur la protection du consommateur pour assurer son application aux personnes qui pratiquent les médecines douces". Pour se soumettre à la loi comme tout citoyen en "affaires", cela est pertinent. Pour le reste, nous avons des doutes.

Nous avons eu, par le passé, de nombreux contacts avec l'Office de protection du consommateur sur des dossiers particuliers. Nous avons été à même de constater les limites de la Loi de la protection du consommateur. Par exemple dans le cas de ventes de cours à des prix exorbitants, l'Office ne pouvait rien faire alors que nous savions qu'il y avait exploitation.

Les balises de la loi limiteraient aussi l'information que peut transmettre l'Office de protection du consommateur aux mandats qui lui sont dévolus. Serait-il pertinent de modifier la loi alors que les sujets qui nous concernent pourraient à l'occasion mettre l'Office en conflit d'intérêt avec d'autres ministères ou organismes? Pensons entre autres aux questions relevant de la qualité de la formation.

Nous sommes sceptiques quant au rôle que pourrait jouer l'Office de protection du consommateur. Il faudrait modifier considérablement la loi, selon notre perception, pour lui faire jouer un rôle qu'elle ne joue d'ailleurs pas au niveau des autres organismes professionnels.

Nous voyons difficilement l'Office de protection du consommateur expliquer à un client potentiel la différence entre un shiatsu ou un massage suédois, ou pourquoi un traitement d'acupuncture est préférable à un traitement d'homéopathie. À moins bien sûr, de s'adjoindre une équipe de professionnels qualifiés pour y répondre. Mais ces professionnels seraient choisis comment et sur quelle base? Ne revenons-nous pas à la case de départ? Il faudra bien identifier des thérapeutes, des associations. Est-ce bien là le rôle d'un Office de protection du consommateur?

Ce rôle devrait revenir, selon notre Fédération, à l'Office des thérapies alternatives tel que préconisé par la Coalition. Si le gouvernement reconnaît notre profession en tenant compte de nos recommandations antérieures, nous ne voyons pas comment le public pourrait être lésé puisque les massothérapeutes auraient une formation suffisante et un encadrement efficace.

individus au profit de statistiques de groupe. Qu'en sera-t-il de nos différences étouffées dans la machine par son nivellement.

En dehors du corporatisme, y a-t-il un salut? Pouvons-nous défendre nos acquis, promouvoir la qualité, protéger le consommateur sans corporatisme, mais tout en défendant nos membres? Le corporatisme, est-ce une structure ou un état d'esprit?

Les structures ne progressent pas; les objectifs, par contre, changent tout le temps, selon les besoins. La qualité d'une structure est d'être articulée pour y répondre.

La Fédération québécoise des masseurs et massothérapeutes est membre de la Coalition, le réseau alternatif en santé du Québec. Nous souscrivons donc au principe de la création d'un Office des thérapies alternatives.

En tant qu'association, avec l'expertise accumulée depuis 14 ans, nous croyons être en mesure de définir clairement les normes et l'encadrement nécessaires à notre profession. Cette liberté et cette reconnaissance nous sont déjà acquises au sein de la Coalition. C'est ce que nous voulons retrouver dans un Office des thérapies alternatives.

Même si elle est jeune dans le temps, la Coalition a acquis une expertise de fonctionnement en ne voulant pas justement répéter des erreurs du passé. Nous y retrouvons un esprit de collaboration entre les thérapeutes alternatifs avec lesquels nous partageons la même philosophie. Nous croyons donc que la Coalition est en mesure de transposer dans un futur Office des thérapies alternatives l'expérience acquise.

La Coalition peut apparaître comme un modèle théorique. Mais dans toute l'histoire du cheminement des thérapies alternatives, c'est la structure qui nous a amené le plus loin tant dans la forme que dans la philosophie.

Donc, nous recommandons au gouvernement de créer un Office des thérapies alternatives selon le modèle proposé par la Coalition.

2.2. En ce qui a trait à la massothérapie.

Pour ce qui est de la massothérapie, les professionnels actuels rencontrent toujours la volonté politique d'une non-reconnaissance légale.

Cette lacune encourage certaines municipalités, par exemple, à limiter toute forme de massage forçant les massothérapeutes à répondre à la demande dans la clandestinité parce

Nous croyons aussi qu'il serait préjudiciable de confier l'enseignement de la massothérapie exclusivement au secteur public. Nous ne voulons pas confiner l'apprentissage des futurs professionnels à celui de simples techniciens. Suite à des rencontres passées avec des responsables de programme, nous pouvons affirmer que c'est le danger qui nous guette quant à l'essence de notre profession. Nous tenons à préserver notre vision holiste de la massothérapie.

Toutes les formations en massothérapie se déroulent présentement dans le secteur privé, réseau par lequel nous nous sommes développés. D'après un sondage auprès de nos membres, le taux de satisfaction par rapport à leur formation est très grand. Évidemment les coûts de formation sont élevés. Le gouvernement pourrait pallier à cette situation en élargissant aux étudiants en massothérapie les privilèges accordés à l'ensemble des étudiants québécois.

Nous aimerions apporter l'exemple de l'Ontario, province qui reconnaît officiellement la massothérapie. Le gouvernement provincial reconnaît cinq écoles de formation, écoles relevant toutes du secteur privé. Notre propre gouvernement pourrait s'en inspirer. En ce qui concerne l'enseignement de la massothérapie, *nous recommandons que le secteur privé soit préservé et qu'advenant une participation du secteur public, que celui-ci préserve à son tour l'esprit holiste de notre pratique et la notion de prévention qui l'anime.*

2.4. L'encadrement éthique.

Nous avons développé à la Fédération non seulement un code de déontologie et un comité de discipline mais aussi des modalités: la formation et l'information à ce sujet.

Dans la formation requise pour être membre de la Fédération, l'étudiant doit suivre un cours d'aspects professionnels comprenant entre autres, le code de déontologie. Ces notions ne sont pas éparpillées dans d'autres cours mais font l'objet d'un cours bien spécifique. De plus, l'examen de déontologie est obligatoire pour la réussite de ce cours et l'entrée à la Fédération. D'ailleurs certaines corporations professionnelles reconnues se sont intéressées à notre examen de déontologie.

La Fédération sensibilise beaucoup nos membres sur ces questions par le biais d'information écrite et par des conférences. Nous croyons qu'il est de la responsabilité d'une association professionnelle de bien encadrer ses membres sur les notions d'éthique et d'aborder tous les sujets avec eux.

Diverses tendances se côtoient en notre sein. Des massothérapeutes de tendance biomécanique travaillent parallèlement avec ceux et celles qui ont privilégié une tendance psycho-corporelle. Diverses approches se retrouvent à la Fédération: les massothérapeutes utilisant soit des approches corporelles, soit des approches énergétiques.

Nous avons négocié des ententes avec des approches reconnues ailleurs dans le monde et qui ont accepté de se conformer à nos normes au Québec. Nous avons un système de reconnaissance pour des demandes de nouvelles approches. Après avoir fait l'essai d'une clause grand-père pour nos anciens membres, nous travaillons présentement à une clause grand-père pour des non-membres.

Nous avons fait consensus autour de normes minimales de formation, autour d'un encadrement éthique, autour d'examens d'entrée. Nous avons démontré qu'il était possible de travailler ensemble malgré des différences, tout en respectant des bases communes. Nous aimerions faire remarquer que nous sommes l'association la plus ancienne au Québec en massothérapie. S'il existe d'autres associations, cela n'est pas le fruit d'une scission idéologique ou d'un conflit de personnalité. Certaines écoles ont voulu plutôt posséder leur propre regroupement et se cantonner à une approche plus personnelle. Aujourd'hui, nous constatons que ces associations empruntent beaucoup de ce que nous avons élaboré.

Notre Fédération a voulu s'ouvrir aux différences et être indépendante de toute école de formation. Par cela même, nous avons progressé et notre membership a quadruplé en l'espace de quatre ans. Cette liberté, cette reconnaissance du milieu, cette ouverture d'esprit, c'est cela que nous voulons préserver. Nous suggérons de continuer l'application d'une structure souple dans un futur Office.

Suite à cette expertise de rassemblement, d'organisation et suite à la contribution de notre association à la visibilité et à la crédibilité de la massothérapie au Québec, *nous recommandons que la Fédération québécoise des masseurs et massothérapeutes soit l'association reconnue pour définir et représenter la massothérapie dans le cadre de l'Office des thérapies alternatives.*

Nous désirons une structure qui nous garantisse une autonomie face aux corporations professionnelles déjà reconnues. Avec toute l'expertise que nous avons accumulé avec le temps, nous ne voulons aucunement être soumis au contrôle ou à la tutelle d'autres corporations dans ce que nous faisons manifestement bien ou être contraint de faire ce que nous ne faisons pas.

Nous voulons protéger l'intégrité de notre discipline. Cela ne veut pas dire que nous voulons interdire notre champ de pratique à d'autres professionnels reconnus. Au contraire. Nous comptons parmi nos membres nombre d'infirmières, de physiothérapeutes, de chiropraticiens et même des médecins.

Nous sommes reconnaissants à ces professionnels de respecter ce que nous sommes et d'accepter de se conformer à nos normes pour détenir un titre de pratique. C'est dans cet esprit que nous voulons collaborer avec les autres corporations. Si celles-ci sont tentées de déterminer des normes de massothérapie comme le recommande le rapport de l'Office des professions du Québec d'avril 1992, nous désirons que ces corporations le fassent de pair avec nous en respectant nos normes.

Comme nous voulons non seulement une reconnaissance légale de notre profession mais aussi le respect de son intégrité, *nous recommandons que le principe de notre autonomie face aux corporations professionnelles déjà existantes soit accepté et qu'on reconnaisse, par le fait même, nos acquis et notre expertise.*

2.3. La formation.

La question d'une formation minimale et de qualité est partie prenante du discours de notre Fédération. Nous sommes confrontés présentement à des problèmes de non-reconnaissance par le fait que beaucoup de gens sont attirés par la popularité de notre discipline mais ils ne veulent pas toujours accepter un processus de formation. Encouragés par des formateurs incomplets et peu scrupuleux, parce que les normes ne sont identifiées par aucun cadre de référence pertinent, le public et les étudiants en massothérapie se retrouvent devant des formations à rabais. Les conséquences néfastes de ce comportement se répercutent autant sur les clients que sur l'ensemble de la profession.

Nous fonctionnons depuis nos tous débuts avec des profils de formation qui sont un des principaux critères d'admission à notre Fédération. Comme nous sommes indépendants des écoles de formation, tout individu doit passer un examen pratique d'entrée, qui est obligatoire pour tout le monde, et il doit répondre à ces profils de formation. Un système d'équivalence des cours existe pour les cours autres que les approches en massage, comme par exemple en anatomie, en psychologie, etc.

Nous avons élaboré un profil de formation de niveau praticien en massage, profil qui a vu, avec les années une augmentation substantielle du nombre d'heures requises. À partir de septembre 1993, les 400 heures de formation exigées constitueront en fait un tronc commun à plus de 8 différentes applications du toucher.

Quant au profil de massothérapeute, les heures requises ont toujours été de 1000 heures minimum. Mais avec le temps, nous avons mieux structuré et bonifié les cours requis. Le bagage maintenant exigé se rapproche beaucoup d'un profil de cours de niveau universitaire avec des minimum et des maximum requis dans des blocs différents: technique, anatomie, psychologie et croissance, aspects professionnels.

La force de ces profils de formation réside dans le fait qu'ils ont changé avec le temps par suite de pressions exercées par nos membres. Ce sont donc celles et ceux qui en vivent et qui pratiquent la massothérapie qui déterminent ce qui est nécessaire à leur formation et les "outils" dont ils ont besoin pour travailler. Et cela est toujours allé à la hausse! Ce qui prouve la maturité des professionnels en massothérapie concernant leur formation.

Une des caractéristiques de nos profils de formation est la recherche constante de garder un équilibre entre le savoir, le savoir-faire et le savoir-être pour former des professionnels qui sauront utiliser le plus possible l'approche globale auprès de leurs clients.

L'importance d'une formation minimale se mesure aussi aux besoins du public qui nous aborde maintenant avec leurs problèmes de santé. Nous croyons donc que la formation que nous exigeons nous prépare minimalement non pas à intervenir dans des champs qui ne sont pas de notre compétence mais à comprendre ce qui amène notre client et être en mesure de référer le cas échéant.

L'uniformisation de la formation se retrouve aussi dans le contenu des cours. Nous avons réussi, avec plus de vingt écoles de formation en massage et en massothérapie, à créer un consensus quant à la qualité des cours. À cet égard, nous avons élaboré un document de références intitulé: "Objectifs pédagogiques et critères de qualification des professeurs". Plus de 20 écoles appliquent ainsi nos profils de formation.

Cette année d'ailleurs, nous mettons à jour ce document par des rencontres avec les professeurs de chacune des disciplines afin de mieux harmoniser l'enseignement des matières. Nous tenons à souligner la collaboration des écoles de formation dans ce processus.

Comme nous avons une expertise neutre et fiable au niveau pédagogique, *nous recommandons que les normes et exigences de formation de la Fédération québécoise des masseurs et massothérapeutes, ainsi que la philosophie qui les sous-tend, soient reconnues comme les normes de la massothérapie dans un Office des thérapies alternatives.*

Nous avons fait la preuve qu'il est possible de travailler avec le secteur privé d'enseignement et de le considérer comme un partenaire. Nous déplorons le problème qu'ont les écoles à obtenir des permis de maison d'enseignement privé. Nous croyons que le ministère de l'Enseignement supérieur pourrait se servir du modèle de contrôle de qualité que nous avons mis sur pied pour octroyer ces permis ou tout au moins s'y référer pour déterminer le sérieux des écoles, en attendant de nous reconnaître des normes.